

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**NEXTEDIA**

Société Anonyme au capital de 1.887.600,50 €  
Siège Social : 6, rue Jadin – 75017 Paris  
429 699 770 R.C.S Paris.

**Avis de convocation d'une assemblée générale d'actionnaires**

Les Actionnaires de la société NEXTEDIA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **vendredi 29 juin 2018 à 8 heures 30**, dans les bureaux du cabinet **Lerins & BCW Avocats AARPI (50, boulevard de Courcelles – 75017 Paris)**, à l'effet de délibérer sur le suivant ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration (comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion du groupe) ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale sur les résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment des bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la délégation à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la délégation en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à créer ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la délégation en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés ;

**1. – Questions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 à L. 225-40 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Non renouvellement des mandats de GROUPE Y et M. Arnaud MOYON en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Ratification du transfert de siège social ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions de la Société ;

**2. – Questions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories définies de personnes ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment des bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues ;
- Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à créer ;

- Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

L'avis de réunion de ladite Assemblée a été publié au BALO n° 63 du 25 mai 2018, sous le numéro 1802429.

Le Conseil d'Administration

---

### **QUALITE D'ACTIONNAIRE**

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et pour les actionnaires au porteur, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

### **MODE DE PARTICIPATION**

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur qui souhaitent assister personnellement à cette Assemblée pourront obtenir une carte d'admission auprès de la Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint ou par son partenaire pacsé. Une formule de pouvoir lui sera adressée sur simple demande de sa part auprès de la Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex ; laquelle demande devant parvenir à Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex six (6) jours avant la date de l'Assemblée Générale
- soit adresser une procuration sans indication de mandat en faisant parvenir une demande d'envoi de procuration auprès de Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex , étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le Conseil d'Administration
- soit voter par correspondance, en faisant parvenir une demande d'envoi du formulaire auprès de Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale. Pour être pris en considération, le formulaire dûment rempli devra parvenir à l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la Société en faisant parvenir une demande d'envoi du formulaire auprès de Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex , trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social à compter de la convocation.

***DROIT DE COMMUNICATION***

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société <http://www.nextedia.com/> ainsi qu'au siège social de la Société, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires.

*Le Conseil d'Administration*